

Union régionale des syndicats de l'Education nationale de l'Académie de Nantes



Nantes, 05/05/2021

A Monsieur le Directeur des Ressources Humaines de l'Académie de Nantes

Objet : Gestion et suivi des congés pour garde d'enfant

Références : circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 / Circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983 Circulaire FP7 n°1502 du 22 mars 1995 Circulaire FP7 n°006513 du 26 août 1996

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines.

Plusieurs remontées de secrétaires de bassin ou de gestionnaires des services RH font état d'interrogations quant à la gestion des autorisations d'absence pour garde d'enfant et la possibilité de fractionnement de ces jours.

Les applications de gestion de personnel ne permettent pas la saisie d'une demi-journée d'ASA pour garde d'enfant contrairement à ce que préconisent les textes réglementaires cités en référence, et particulièrement la circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983 qui précise qu'« afin de garantir une parité de traitement entre les personnels tout en déterminant une méthode simple de calcul applicable aux différents cas d'espèce, les autorisations d'absence se décompteront en demi-journées effectivement travaillées, et la durée maximale annuelle susceptible d'être accordée à un agent, sera fixée au nombre de demi-journées hebdomadaires de service de cet agent plus un jour, quels que soient sa quotité de temps de travail et le nombre d'heures de travail à assurer pour chacune des demi-journées considérées. »

De fait, la gestion de ces droits n'est pas identique selon les secrétariats d'établissements ou services RH.

Nous sollicitons donc de votre part une intervention auprès du Ministère afin que les applications RH soient mises à jour pour permettre la saisie de ½ journées d'ASA mais, qu'en l'attente de développement des bases RH nationales, des consignes uniformes voire un outil soient données sur le plan académique pour permettre à l'ensemble des gestionnaires RH et secrétaires d'établissement d'assurer un suivi de ces ASA dans le respect de l'égalité de traitement des agents du service public.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, en notre sincère considération.

Le co-secrétaire académique de la CGT Educ'Action

